



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 154-2022-DPCV24

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE PLACEMENT ET DE PROTECTION ANIMALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "WEEK-END DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET SENSIBILISATION À L'ADOPTION" LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1080-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Municipalité s'est engagée en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être avec la mise en place d'une véritable action publique reconnue par l'obtention du label de niveau 2 « Ville amie des animaux » par la Région Île-de-France et ce, dès le dépôt de notre première candidature ;

Considérant que cet axe fort se traduit par une série d'actions concrètes avec, entre autres, l'ouverture d'un caniparc, l'élaboration de fiches-action permettant de répondre aux urgences du quotidien (perte d'un animal de compagnie, animal errant, animal mort) ainsi que la mise à disposition des administrés de carte « j'ai un animal seul chez moi » ;

Considérant que dans le prolongement de ces actions, la Municipalité souhaite organiser le 1er salon du bien-être animal et de sensibilisation à l'adoption au cours du week-end du 10 et 11 septembre 2022 au sein du parc François-Mitterrand ;

Considérant que cet évènement se déroule après la période estivale, correspondant à la période où votre refuge accueille le plus d'animaux abandonnés ;

Considérant qu'au cours de cette journée, il est prévu d'inaugurer le caniparc, valoriser l'obtention du label « Ville amie des animaux » en présence de nos partenaires institutionnels et proposer de nombreuses activités, animations, stands de sensibilisation et des échanges avec les particuliers en présence d'associations reconnues en charge de la protection animale : la SPA de Gennevilliers, l'association « SOS VIEUX CHIENS », l'association « THÉRIA » et l'association tabernacienne « LE YÉTI » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat, conclue entre la Commune et les associations de protection animale, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer une convention et tous documents afférents, avec les associations ci-après listées :

- la Société de Protection Animale (SPA) – refuge de Gennevilliers ;

- l'association « SOS vieux chiens » ;
- l'association « THÉRIA » ;
- l'association « Le Yéti ».

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI